



(CGFP)

*Syndicat du Personnel  
d'Enseignement logopédique*

Adresse: 7, rue de Wiltz  
L-2734 Luxembourg  
☎ 26 4817 43  
Email : cmuller@education.lu

Luxembourg, le 16 mai 2007

## **Entrevue du SLO-CGFP avec la Ministre de l'Education nationale, Madame Mady Delvaux-Stehres, au sujet de la nouvelle loi scolaire**

---

Le 27 février 2007, une délégation du Syndicat du Personnel d'Enseignement Logopédique, SLO-CGFP, composée de sa présidente Claudine Scherrer, de sa vice-présidente Isabelle Simon, de sa secrétaire Claudine Muller et de son membre du comité Michèle Lorang, fut reçue par Madame la Ministre, assistée de ses conseillers Messieurs Robert Brachmond, Francis Jeitz, Jean-Pierre Pier et André Wilmes ainsi que de Madame Liette Miesch, Directrice du Centre de logopédie et de Madame Marianne Vouel, Directrice de l'Education différenciée.

Etant donné que la dernière version du texte de l'avant-projet de loi concernant l'organisation de l'enseignement primaire avait déjà été analysée en long et en large par un bon nombre de syndicats et d'associations représentant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, la délégation du SLO voulait encore une fois mettre l'accent sur les points concernant plus spécifiquement les intervenants et les élèves du Centre de logopédie.

Les représentantes du SLO constataient avec satisfaction que la version du 13 octobre 2006 du texte en question avait pris en considération plusieurs doléances du SLO formulées lors de leur dernière entrevue en février 2006. Ainsi, des efforts semblaient avoir été faits par exemple en vue d'une régularisation de la situation des instituteurs et institutrices d'enseignement logopédique. En effet les instituteurs et institutrices d'enseignement logopédique ne bénéficient toujours pas de la prime de 15 points pour l'obtention de leur certificat de perfectionnement. En plus, lorsqu'ils quittent les services du Centre de logopédie, pour réintégrer l'enseignement communal ou tout autre enseignement réservé à leur brevet, la bonification d'ancienneté leur accordée ne peut dépasser douze ans.

Le SLO demandait des précisions quant au fonctionnement du nouveau service appelé « SISAP » qui devrait remplacer le « SREA » actuel et surtout quant au fonctionnement du personnel du Centre de logopédie au sein de ce service. Madame la Ministre expliquait que la dénomination « SISAP » avait été laissée tomber et que chaque CMPP régionale sous l'autorité de son inspecteur d'arrondissement disposerait de toutes les ressources de son secteur qu'elle répartirait d'une façon aussi rationnelle que possible. Dans ce contexte Madame Delvaux exprimait son idée d'ouvrir une classe régionale du Centre de logopédie dans chaque commune, idée non encore réalisable au moment, étant donné les moyens budgétaires trop limités. Néanmoins, une classe régionale supplémentaire ouvrirait ses portes

pour le début de l'année scolaire à venir à Troisvierges, la priorité suivante devant être mise sur le sud du pays.

Au sein de l'équipe multidisciplinaire le membre spécialisé pour la problématique en question serait responsable pour le diagnostic de l'enfant. La CMPP régionale tirerait ses conclusions par la suite sur base du dossier. Le souci formulé par le SLO en rapport avec le fait que le professeur d'enseignement logopédique responsable du secteur régional en question ne ferait plus parti d'office de la CMPP régionale fut dissipé par l'annonce d'une hausse du nombre de représentants de l'équipe multidisciplinaire de 2 à 3. Suivant l'avis des conseillers cela devrait logiquement signifier que le SREA, le SGE et le Centre de logopédie devraient être représentés dans chaque CMPP régionale.

Les représentantes du SLO demandaient des précisions quant à la décision de l'admission des enfants au Centre de logopédie, étant donné que la CMPP interne du Centre de logopédie serait abolie. Est-ce que les CMPP régionales se consulteraient entre elles pour décider des admissions ? Où pour situer le problème encore plus à la base : Qui est-ce qui déciderait quels enfants seraient admis dans le groupe d'observation du Centre de logopédie dans lequel sont établis les diagnostics différenciés ? Comment la CMPP régionale pourrait-elle prendre une décision sans ce diagnostic établi dans le groupe d'observation ? Madame la Ministre avouait qu'il y avait là une lacune dans le texte de l'avant-projet de loi. En fait l'idée serait de donner plus de responsabilité aux CMPP régionales, mais que probablement pour les centres nationaux il faudrait quand même une instance nationale. Outre le Centre de logopédie seraient encore concernés l'institut pour infirmes moteurs cérébraux (IMC), l'institut pour enfants autistiques et psychotiques, l'institut pour déficients visuels et les instituts pour enfants caractériels. Madame Delvaux explique que dans aucun cas les centres eux-mêmes pourraient décider de leurs admissions, mais qu'il faudrait une instance neutre. Ainsi faudrait-il trouver pour les centres nationaux une solution non encore prévue dans le texte actuel.

Les représentantes du SLO demandaient des informations supplémentaires quant à la voie hiérarchique des professeurs d'enseignement logopédique travaillant dans les services régionaux. Elles tenaient à rappeler que, pour éviter toute confusion hiérarchique, le personnel du Centre de logopédie devrait fonctionner, comme jusqu'à présent, sous la seule autorité du Directeur du Centre de logopédie et non, comme prévu à l'article 62 et au commentaire de l'article 29, sous la triple autorité du directeur du Centre de logopédie, de l'inspecteur d'arrondissement et du directeur de l'Éducation différenciée. Madame la Ministre rassurait les représentantes du SLO en leur confirmant que le texte avait déjà été changé dans cette optique, pour prévoir que chaque profession travaillerait dorénavant uniquement sous l'autorité de sa propre direction.

Le SLO se montrait consterné de voir figurer deux professions d'enseignement établies parmi les professions socio-éducatives, à savoir les professeurs d'enseignement logopédique et les instituteurs d'enseignement logopédique. D'après leur définition et leurs études les deux professions concernées assurent une mission d'enseignement et une mission éducative, telles que prévues à l'article 70 pour le personnel enseignant. En plus cela signifierait une nouvelle dévalorisation des professeurs d'enseignement logopédique. Dans ce cadre les représentantes du SLO ont tenu à rappeler le fait que le reclassement des professeurs d'enseignement logopédique au grade E7, attendu depuis plus de 20 ans n'a, contrairement à celui des professeurs d'éducation physique, d'éducation musicale, d'éducation artistique, de doctrine chrétienne et des inspecteurs de l'enseignement primaire, toujours pas été opéré ! Et ceci bien que les études requises pour avoir accès au stage pédagogique en vue de l'obtention du diplôme de professeur d'enseignement logopédique équivalent actuellement en Allemagne à un Master of Education d'une durée de deux ans se basant sur un Bachelor de trois ans (cf. [http://www.bildungsportal.nrw.de/ZBL/Wege/Lehramtsstudium/#A\\_5](http://www.bildungsportal.nrw.de/ZBL/Wege/Lehramtsstudium/#A_5), 19.4.07).

Madame la Ministre rassurait les représentantes du SLO en expliquant que dans la dernière version interne du texte une différenciation entre personnel enseignant et personnel socio-éducatif n'était plus appliquée, l'unique terme employé étant celui d'« équipe multidisciplinaire ».

Le SLO tenait néanmoins à pointer sur le fait que l'entrée en vigueur du projet de loi concernant la création d'un lycée à Dommeldange permettrait même aux instituteurs et institutrices chargés de direction du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique de devancer les professeurs d'enseignement logopédique dans la carrière sans avoir fait des études universitaires ni un stage pédagogique ! Le SLO est d'avis que la formation continue au cours de la vie est une chose, mais que la formation initiale devrait quand même être valorisée à juste titre elle aussi ! Le SLO est conscient que le texte en question ne concerne que quelques cas isolés et non pas la grande masse des instituteurs et institutrices d'enseignement primaire. Le SLO soutient les doléances bien fondées des instituteurs et institutrices d'enseignement primaire et d'éducation préscolaire en rapport avec la valorisation de leur carrière. Néanmoins le SLO ne peut accepter qu'il se bat depuis longue date pour une régularisation de la situation des instituteurs et institutrices d'enseignement logopédique, qui eux ont accompli une année de stage et ont réussi leur examen supplémentaire, ainsi que pour une juste valorisation de la formation des professeurs d'enseignement logopédique, tandis que dans le cas décrit cinq instituteurs d'enseignement primaire chargés de direction du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique se voient offrir des possibilités allant beaucoup plus loin que les doléances bien fondées du SLO pour les professions citées ci-dessus.

Madame la Ministre avouait qu'à plusieurs reprises les professeurs d'enseignement logopédique avaient été oubliés dans les démarches politiques et saluait l'engagement du SLO dans son travail.

Le SLO en profitait pour rappeler les situations dans lesquelles le Centre de logopédie comme institution en général et plus spécifiquement les professeurs d'enseignement logopédique avaient été oubliés récemment : Conseil supérieur de l'éducation, création de l'Université du Luxembourg, loi sur le « Neie Lycée », reclassement au grade E7, enseignement secondaire technique. En plus l'avant-projet de loi concernant l'organisation de l'enseignement primaire semblait ne plus prévoir la possibilité de l'accès à la carrière d'inspecteur de l'enseignement primaire pour les professeurs d'enseignement logopédique. Déjà en 1993 les professeurs d'enseignement logopédique avaient été oubliés dans la même matière et c'était seulement grâce à l'intervention du SLO que la situation fut redressée. Madame la Ministre promettait un redressement immédiat.

Le SLO a profité encore de rappeler la situation des instituteurs et institutrices d'enseignement logopédique et demandait si enfin le changement de poste de travail serait vraiment réglé pour eux (voir plus haut). Il fut expliqué que dorénavant tous les enseignants recevraient une nomination étatique ce qui résoudrait les problèmes en question. Le SLO proposait de prévoir une mesure transitoire pour les enseignants déjà en place actuellement. Le SLO a expliqué en plus qu'à part les instituteurs et institutrices d'enseignement logopédique, beaucoup d'instituteurs et d'institutrices d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire travaillent au Centre de Logopédie et qu'ils sont les seuls à devoir faire une année de stage, une année qu'ils perdent dans leur carrière. En plus lors d'un changement de poste de travail, seulement 12 ans de service au plus leur sont reconnus, même si le nombre réel d'années prestées au Centre de Logopédie est supérieur. Madame la Ministre assurait que cette situation devrait enfin être redressée ! Entre-temps, le SLO a reçu une proposition de texte, redressant effectivement, à une petite rectification près, cette situation injuste !

Pour clore le sujet, Madame la Ministre expliquait que la dernière version de l'avant-projet ne serait plus diffusée, mais serait proposée au Conseil de gouvernement sans nouvelles concertations.

En dernier lieu le SLO tenait à rappeler l'importance de la reconnaissance officielle du langage des signes des sourds au Luxembourg. Connaissant l'affinité de Madame la Ministre pour le sujet, le SLO se questionnait sur les prochaines démarches concrètes à entamer et ceci surtout à un moment, où aussi la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Madame Marie-Josée Jacobs, s'était exprimée en faveur d'une reconnaissance officielle, reconnaissance exigée dans tous les pays membres de l'UE par le Parlement Européen depuis 1988 ! Madame la Ministre proposait la création d'un groupe de travail en collaboration avec entre autre l'Unilux et le SLO. Le SLO soutient vivement cette idée.

Les représentantes du SLO remerciaient Madame la Ministre ainsi que les autres participants pour cette entrevue très fructueuse qui s'était déroulée dans une ambiance très respectueuse, voire chaleureuse.

Pour le comité du SLO,

Claudine MULLER  
Secrétaire